



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°099 RM/DJ/2020 relatif à la liste des agents composant la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte**

Le Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement  
Le Recteur de la région académique de Mayotte,

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

**VU** l'arrêté n°98 RM/DJ/2020 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte ;

**VU** les effectifs communiqués par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte et le secrétaire général de la région académique de Mayotte ;

**CONSIDÉRANT** les missions transférées à la future délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du secrétaire général de la région académique,

ARRÊTENT :

**ARTICLE 1 :**

La liste des agents composant la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte au 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Mayotte, le 17 décembre 2020

Le Recteur de la région académique de  
Mayotte

Le préfet de Mayotte, délégué du  
gouvernement

Gilles HALBOUT



Jean-François COLOMBET





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PROTOCOLE**

Entre

LE PREFET DE DE MAYOTTE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT

ET

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

RELATIF À

L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES ENTRE LE PRÉFET ET LE RECTEUR POUR LA MISE EN  
OEUVRE, DANS LE DÉPARTEMENT, DES MISSIONS DE L'ÉTAT DANS LES CHAMPS DES SPORTS, DE  
LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE, ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

### **Préambule**

Par le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, les missions et les agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre de ces politiques aux niveaux régional et départemental ont été transférés au sein des rectorats de région académique et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour autant, certaines des missions ainsi transférées continuent à être exercées sous l'autorité des préfets de région et de département, en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et des textes particuliers qui régissent ces missions.

Le présent protocole a pour objet de préciser l'articulation des compétences du préfet de Mayotte et du Recteur de région académique pour la mise en œuvre de ces missions.



## Article 1<sup>er</sup> – Principes généraux

Le décret du 29 avril 2004 susmentionné prévoit notamment que le préfet a autorité sur les services déconcentrés des administrations civiles de l'État et qu'il a seul qualité pour recevoir délégation des ministres, ou encore que le préfet arrête la répartition des crédits au sein des budgets opérationnels de programme (BOP) qui sont mis à sa disposition.

Une exception générale aux compétences mentionnées à l'alinéa précédent est cependant prévue par le I de l'article 33 de ce même décret, pour « *l'exercice des missions relatives : 1° **Au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice** ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.* »

Dès lors, il peut être distingué deux catégories de compétences dans les domaines de la jeunesse, des sports, de l'engagement civique et de la vie associative :

- celles qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice et sont donc exercées par le Recteur de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés ; on peut notamment citer la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ainsi que des diplômes de l'animation volontaire, la gestion du service national universel et de sa réserve, l'agrément départemental des associations de jeunesse et d'éducation populaire, l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels...
- celles qui continuent à être exercées sous l'autorité du préfet, par exemple la gestion du service civique et de la réserve civique, la gestion du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), la participation à la nouvelle gouvernance du sport, ou encore le contrôle des accueils collectifs de mineurs et la police administrative des éducateurs sportifs et des établissements d'activités physiques et sportives.
- Pour l'exercice de sa mission de prévention de la radicalisation, le préfet bénéficie du concours des services de la DRAJES pour effectuer les vérifications et contrôles auxquels ils sont habilités par la réglementation.

Le préfet exerce en outre les fonctions de délégué territorial de l'Agence nationale du sport et de l'Agence du service civique. Pour ces deux agences, le préfet est assisté d'un délégué territorial adjoint qui est la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé à ce titre sous son autorité directe et auquel il peut déléguer sa signature.

Pour la mise en œuvre des missions relevant du préfet de Mayotte, il peut dans les conditions prévues respectivement aux articles 38 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 donner délégation de signature au Recteur de la région académique de Mayotte. Il appartient au préfet et au Recteur académique de subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité.

Le périmètre de la délégation de signature est laissé à l'appréciation du préfet.



S'agissant des budgets des programmes « jeunesse et vie associative » (actuellement n° 163) et « sports » (actuellement n° 219), le Recteur académique reçoit du préfet de Mayotte délégation de signature de la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 et 71) et du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements (notamment son article 21).

A ce titre, il propose au préfet un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits et d'emplois qui auront été notifiés par les responsables des programmes concernés.

En application du II de l'article 21 du décret de 2004, le préfet de Mayotte arrête la répartition des crédits mis à disposition en lien le Recteur de région académique.

Le Recteur académique en sa qualité de RBOP délégué établit chaque année deux comptes rendus de gestion adressés au préfet comprenant l'actualisation de la programmation en crédits et en emplois proposée au préfet. Ces documents une fois arrêtés par le préfet seront transmis au contrôleur budgétaire.

L'ensemble des dispositions du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, et notamment en matière de contrôle budgétaire, s'appliquent au titre de la gestion budgétaire des BOP 163 et 219 et du BOP 123.

En complément de l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, la délégation de signature peut notamment couvrir l'ordonnancement secondaire des BOP dont le préfet a la responsabilité.

Le préfet peut également demander au Recteur de région académique de le représenter auprès des tribunaux administratifs (en application de l'article R431-10 du code de justice administrative) ou judiciaires (en application notamment de l'article 761 du code de procédure civile).

En revanche, la délégation de signature ne peut être ni totale, ni générale. Le préfet peut réserver sa signature pour certains actes ou décisions en fonction de la sensibilité de certains sujets et de l'importance des enjeux ayant une incidence sur la relation entre l'Etat et les collectivités (hors action éducatrice).

Le tableau annexé au présent protocole précise, pour chaque mission exercée dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, l'attribution des délégations de signatures, la base juridique et l'autorité compétente.

## **Article 2 – La déclinaison territoriale du protocole à Mayotte**

Le présent protocole est d'une durée de 3 ans

### **- Implantation physique de la DRAJES**

La DRAJES est implantée à Kawéni au Centre Maharajah dans l'attente de nouveaux locaux.

Cette configuration sera valable pour 3 ans au moins dans l'attente des travaux d'agrandissement du Rectorat qui devraient donner lieu à l'accueil physique en son sein de l'ensemble de la DRAJES.



- Composition de la DRAJES

La DRAJES est composée suivant un micro- organigramme cible joint en annexe à ce protocole lequel comporte 20 ETP qui sera amené à évoluer suivant les perspectives données au continuum éducatif et au diverses orientations de développement spécifiques pour Mayotte.

- - Modalités de communication avec le Préfet

Au-delà des réunions de comité de direction organisées régulièrement par le Préfet, une réunion bilatérale entre le Préfet et la DRAJES se tiendra à raison d'une fois par trimestre afin de permettre un échange sur le suivi des missions relevant de l'autorité du Préfet et de faire le point sur l'exécution des actions relevant du Recteur académique, en fonction des orientations et objectifs fixés dans le projet de service soumis au premier trimestre de chaque année.

En tant que de besoin sur des sujets spécifiques et nécessitant un traitement urgent, la déléguée régionale académique pourra solliciter une réunion auprès du Préfet.

La déléguée régionale sera par ailleurs en charge de transmettre des notes de contexte , d'actualité et d'aide à la décision au Préfet sous couvert du Recteur académique dans un objectif d'harmonisation des orientations des politiques conduites.

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport participe au comité des directeurs et/ou au comité de l'administration régionale pour les affaires dont elle a à connaître.

En cas de modification substantielle des conditions ou des modalités de déclinaison territoriale de ce protocole, celui-ci fera l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties.

### **Article 3 – L'organisation des missions de police administrative**

La DRAJES de Mayotte a pour rôle d'assurer l'animation régionale des missions d'inspection et de contrôle des organisations et établissements relevant de son périmètre, selon les instructions de niveau national émanant de la direction des sports et de la direction jeunesse, éducation populaire et vie associative.

- Secteur sport

Elle dispose à cet effet d'un inspecteur jeunesse et sport adjoint pour établir un programme de contrôle et d'enquêtes administratives au besoin en fonction de la cartographie des besoins pour ce qui concerne le secteur sportif qui a vocation à se développer et se diversifier et assurer un mission de contrôle spécifique sur :

- l'homologation des équipements,
- le suivi des éducateurs sportifs,
- la réglementation des clubs et associations sportives et les normes auxquelles ils sont contraints,
- la réglementation en vigueur au niveau national sur le territoire mise en œuvre par les services de la préfecture, notamment pour les manifestations sportives.

Un référent de la mission sport sera chargé d'effectuer les contrôles et évaluations préparatoires en soutien de ce programme.



Cette mission est mobilisable chaque fois que nécessaire lors d'alertes ou de constats de non-respect de la réglementation et de la mise en danger de la vie d'autrui.

- Secteur jeunesse

L'inspecteur jeunesse et sport coordonnera l'organisation des contrôles et suivis des organisateurs d'accueil collectif des mineurs ainsi que la préparation de ces accueils, rappelant le cadre de leur déroulement et la réglementation à suivre avant chaque période de vacances scolaires.

Il s'appuiera pour ce faire sur un référent jeunesse chargé de le seconder en accomplissant une première mission d'évaluation et d'alerte éventuelle.

Dans le cadre des mesures administratives et procédures d'inspection/contrôle propres aux formations et certifications dans le champ du sport et de l'animation, la DRAJES (pôle Formation, Certification) assure une activité régaliennne, en ce qui concerne :

- le contrôle des habilitations et mesures de police définies dans les articles R 212-10-8 à 16 du code du sport ;
- et le contrôle des organismes de formation de l'animation volontaire (BAFA et BAFD), sessions de formation et stages pratiques habilités par l'échelon régional (arrêté du 15 juillet 2015).

#### **Enquêtes administratives**

La réalisation des enquêtes administratives relève également de l'inspecteur jeunesse et sport qui sera chargé de veiller à la conformité administrative de l'ensemble des acteurs concernés par le périmètre de la DRAJES

L'astreinte sera assurée par la DRAJES qui s'appuiera sur ses adjoints et son équipe pour établir un programme d'astreinte mensuel transmis au préfet, mettant à disposition les coordonnées des personnes idoines. L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation ad hoc.

#### **Article 4 – L'organisation des missions liées à la vie associative**

Concernant la vie associative relevant du Préfet de Mayotte, un référent sera spécifiquement désigné au sein de la mission Jeunesse et vie Associative lequel aura en charge :

- de collecter et instruire les demandes de subventions au titre du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) « formation des bénévoles »
- d'assurer l'animation et la préparation de la commission départementale du FDVA

Le récapitulatif des subventions proposées par la commission départementale du FDVA sera transmis pour validation au préfet et pour paiement via le service idoine du Rectorat sur le BOP 163.

- de concevoir, lancer et gérer les appels à projets associatifs dans le champ jeunesse
- d'attribuer et suivre le contingent des postes « fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire » (FONJEP)
- des dispositifs d'accompagnement à la structuration de la vie associative



## **Article 5 – Organisation mise en place pour la gestion du service civique et de la réserve civique**

La DRAJES de Mayotte comporte un pôle Engagement renforcé permettant de déployer les missions liées à la gestion du service civique relevant du préfet en tant que délégué territorial de l'Agence nationale du service civique, ainsi que la réserve civique, la déléguée académique étant déléguée territoriale adjointe du préfet pour ce dispositif :

Les chargés de missions seront en charge d'animer, de former et d'informer, accompagner les acteurs du territoires et les jeunes intéressés par le service civique pour assurer un déploiement le plus équilibré possible sur des missions diversifiées et répondant aux besoins de la société civile et du territoire comme aux aspirations des jeunes souhaitant s'engager.

Un point régulier sera établi sur la conduite de ce dispositif apportant une évaluation de sa mise en œuvre, indiquant la plus-value et les freins éventuels à la réalisation des contrats, en lien avec l'Agence nationale de service civique.

Les chargés de missions seront secondés par des assistants assurant l'instruction des demandes d'agrément

Ils seront également mobilisés pour la gestion du dispositif « Réserve civique » ;

Le Préfet, en sa qualité de délégué territorial de l'Agence du Service civique, donne délégation de signature au DRAJES pour les agréments de niveau régional.

- la réunion, une fois par an, d'un comité de coordination régionale du service civique placé sous la présidence du Préfet de région

## **Article 6 - Organisation mise en place pour les politiques du sport**

Outre le rôle de la déléguée régionale en tant que déléguée territoriale adjointe du Préfet concernant la gouvernance du sport, la DRAJES assure pour le Préfet le secrétariat de la conférence régionale du sport et la conférence des financeurs.

Un référent sport sera chargé notamment de :

- contribuer à l'élaboration du projet sportif territorial en partenariat avec les partenaires principaux actifs dans ce domaine
- finaliser la proposition de composition des conférences devant donner lieu à un arrêté soumis au ministère chargé des sports et au ministère des Outre-Mer
- mettre en œuvre l'animation de ces conférences

Des référents sport sont mobilisés pour la mise en œuvre des politiques sportives déployées au niveau national : sport santé, sport et développement durable, accès au sport pour tous, sports de nature en lien avec les partenaires idoines, selon les orientations du projet de service élaboré en début d'année et soumis au Préfet ;

Ils sont également en charge de suivre la participation de Mayotte à la Commission Jeunesse et sport de l'Océan indien et des Jeux des îles.

- Un référent sport sera chargé du suivi des demandes d'agrément des associations non affiliées à une fédération sportive agréée et des dossiers de retrait d'agrément sport.



## **Article 7 - Organisation mise en place pour les politiques de jeunesse**

La DRAJES a en charge de promouvoir les politiques de jeunesse dans les domaines de la formation, de l'éducation populaire et de la mobilité des jeunes à l'international en lien avec l'Agence nationale Erasmus + Jeunesse et sport.

Des référents sont dédiés à cette mission pour :

- Informer, former et accompagner les structures désirant porter un projet d'échanges ou de mobilité dans la Région de l'océan Indien ou à l'international ;
- Consolider le réseau Jeunesse en s'appuyant sur le CRIJ pour assurer une large diffusion des dispositifs pour les jeunes sur le territoire en lien avec le Rectorat.

La DRAJES participe à la mise en œuvre du dialogue structuré Jeunesse en lien avec les réseaux associatifs et les collectivités territoriales, en particulier le conseil départemental.

## **Article 8 – Formation initiale et continue**

La DRAJES est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue dans le champ de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports.

Un référent désigné assure :

- L'observation des emplois et des métiers
- Recense les besoins de formations et organiser les jurys relatifs aux diplômes proposés
- Contrôle et évalue les organismes de formation

La DRAJES apporte , en tant que de besoin son concours et son expertise au président du conseil départemental de Mayotte pour l'élaboration du contrat de plan de développement des formations et de l'orientation professionnelles dans le champ de l'animation, de la jeunesse , de l'éducation populaire , de la vie associative et des sports.

## **Article 9 – Coopérations interministérielles**

**Enjeux de lutte contre la radicalisation :** Pour l'exercice de leur mission de prévention de la radicalisation, le préfet bénéficie du concours de la DRAJES en matière de sport, de jeunesse, et d'engagement notamment pour effectuer les vérifications et contrôles auxquels il est habilité.

**L'animation de la politique de la ville et coordination des formations aux valeurs de la république et de la laïcité** relèvent de compétences du réseau des DREETS et DEETS. La DRAJES a vocation à participer aux travaux interministériels pilotés par les préfets concernant ces deux politiques publiques notamment au titre de la vie associative et des dispositifs d'accueils collectifs de mineurs.

**Soutien aux politiques de l'emploi et de l'apprentissage, de la qualification et de l'insertion des jeunes:** la DRAJES participe aux réunions des autorités académiques organisées par la DEETS, aux réunions thématiques concernant l'apprentissage et enjeux de la formation professionnelle. La DRAJES assure une mission d'accompagnement et de soutien pour le développement de l'emploi et l'apprentissage dans les associations (notamment la gestion régionale du dispositif SESAME).



**Article 9- Organisation mise en place pour la gestion d'évènements ou de crises présentant un danger grave et imminent pour la sécurité des populations ou susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public**

Dans les domaines de compétences transférés aux services de l'éducation nationale, ce protocole veille à assurer les modalités selon lesquelles le préfet, pour assurer pleinement ses responsabilités, continuera à disposer de l'expertise, de l'appui et de l'aide à la décision nécessaire.

Ainsi est assuré un principe de continuité fonctionnelle (permanence ou astreinte par exemple) permettant d'assurer une mobilisation et/ou représentation en cas d'incident relevant du périmètre de la DRAJES, selon un dispositif d'astreinte partagé avec le service idoine du préfet et garantissant la disponibilité des agents.

**Article 10 – Durée et réexamen du protocole**

Le présent protocole prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

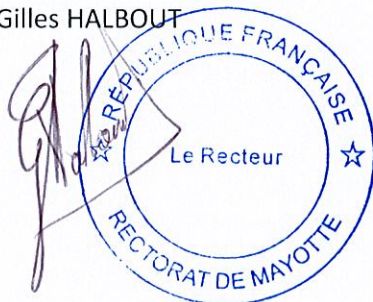
Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

En cas de modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de ce protocole, il pourra faire l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 3 mois avant le terme souhaité.

Fait à Mamoudzou, le 17 décembre 2020

Le Recteur de la région académique de  
Mayotte

Gilles HALBOUT



Le préfet de Mayotte, délégué du  
gouvernement

Jean-François COLOMBET

A large, stylized black ink signature of Jean-François COLOMBET, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.